

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 22/ 2022

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet :** brocante Place du marché dimanche 05 JUIN 2022

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par l'association l'Epinoche de Crouy-sur-Ourcq.

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT** qu'une brocante doit avoir lieu et que la circulation doit être réglementée pour des raisons de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1-1 :** dimanche 05 juin 2022 de 6h00 à 18h00, les exposants de la brocante sont autorisés à occuper la Place du marché, rue de Montanglos du n° 1 au n° 4, Rue Trévez Brigot du n° 3 au ° 15, Rue Geoffroy du N° 2 au N° 6 à Crouy Sur Ourcq aux endroits signalés par les organisateurs ; la circulation sera réglementée, et les rues seront barrées rue Cour des Nobles à l'intersection avec la place du marché, rue de Montanglos du n° 1 au n° 4, Rue Trévez Brigot, du n° 3 au ° 15, Rue Geoffroy du N° 2 au N° 6 et Place du Marché.

Le stationnement sera interdit sur la place du marché du samedi 04 juin 2022 minuit au dimanche 05 juin 2022, 20 heures.

**Article 1-2 :** des emplacements de stationnement seront mis à disposition du public et aux exposants aux endroits signalés « parc de la Salle des fêtes et place du Champivert »

**Article 1-3 :** l'organisateur veillera à ce que les accès de secours restent dégagés.

**Article 2 :** la signalisation sera assurée par les services techniques de Crouy Sur Ourcq.

**Article 3 :** La voie de délai de recours est de deux mois.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 4 :** copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, à la Police Municipale de Crouy-sur-Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 13 mai 2022

Monsieur Victor F. FENNE  
Maire de CROUY SUR OURCQ

